

Concours « fleurissons nos maisons » 2026

Pour la huitième année, la municipalité organise un concours des maisons et façades fleuries.

Même si le jury des villages fleuris n'est pas passé en 2025 et ne passera pas encore en 2026, nous poursuivons néanmoins nos efforts pour fleurir Gentelles, et attendons que les habitants en fassent de même. C'est l'objectif de ce concours qui se veut un encouragement pour que chacun fleurisse sa maison, et que le plus grand nombre participe à ce challenge.

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS ET FAÇADES FLEURIES

La gestion des espaces verts de la commune de Gentelles est orientée vers les pratiques respectueuses de l'environnement avec un objectif permanent qui vise à améliorer la biodiversité et le cadre de vie des Gentellois. Nous sommes d'ailleurs une des 4 communes ayant reçu le prix départemental de la biodiversité au niveau départemental en 2021.

Le fleurissement municipal évolue, il cherche à rendre le village agréable.

Le fleurissement réalisé par les habitants participe également à l'embellissement du cadre de vie dans toutes les rues du village.

C'est pour encourager ces pratiques que la Commission Fleurissement et Espaces Verts a souhaité renouveler, avec le soutien de toute la municipalité, le concours communal de maisons et façades fleuries.

Article 1 : Présentation du concours

Ouvert aux particuliers (locataires ou propriétaires), ce concours est destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière de fleurissement sur la commune, pour la période estivale.

Il est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune à l'exception des élus municipaux et des membres du jury.

Article 2: Composition du jury

Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique par un jury composé des membres de la commission fleurissement et espaces verts qui pourra s'entourer d'autres personnes du village. En aucun cas, le jury ne pénètre dans les propriétés. Le jury délibère en faisant une moyenne des notes attribuées par chacun de ses membres.

Article 3: Condition de participation au concours

Pour participer au concours, il suffit de retourner le coupon d'inscription joint à ce règlement avant le 26 juin à la mairie de Gentelles.

Le passage du jury est prévu en juillet si la météo le permet ou septembre. Les résultats seront proclamés et les prix remis à l'occasion de la cérémonie des vœux en janvier 2027

Article 4: Différentes catégories du concours :

Ce concours comporte 3 catégories :

- ☐ Catégorie 1 : Maison avec jardin visible de la rue
- ☐ Catégorie 2 : Maison avec jardin potager fleuri
- ☐ Catégorie 3 : Maison sans jardin ou petit jardin

La participation au concours ne peut se faire que pour une catégorie.

Les premiers de chaque catégorie seront présentés au concours départemental des maisons fleuries.

Article 5: Critères d'évaluation et pondération :

Les critères d'évaluation seront définis par la Commission Fleurissement pour être adaptés aux différentes catégories et notamment pour ne pas pénaliser les petits espaces.

La décoration florale doit être visible de la rue.

Article 6: Attribution des prix

La publication des résultats du concours et la remise des prix seront effectués à l'occasion de la cérémonie des vœux en janvier 2027

Les lots sont constitués de bons d'achat en jardinerie.

Tous les participants se verront remettre un lot.

Article 7 : Acceptation du règlement

Toute personne qui sera inscrite au concours accepte les clauses du présent règlement ainsi que la photographie de sa maison et l'éventuelle utilisation de cette photo, notamment sur le site internet de la commune.



**Bulletin d'inscription au concours « Fleurissons nos maisons »
A compléter et à retourner à la mairie de Gentelles**

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

MAIL : @

CATEGORIE CHOISIE :

- ☐ Maison avec jardin visible de la rue
- ☐ Maison avec jardin potager fleuri
- ☐ Maison sans jardin ou petit jardin